



Le Maire de la Commune de DUNIÈRES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur Thierry SABOT est désigné conseiller délégué ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2023A0010 P du 10 octobre 2023.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Thierry SABOT, conseiller délégué, pour accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences liés à l'urbanisme, l'agriculture, l'artisanat, le commerce et l'industrie tels que :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Réglementation du stationnement et signalisation.

Article 3 :

Il est également donné délégation à Monsieur Thierry SABOT de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésorier
- à l'intéressé

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon 63033

AR Prefecture

CLERMONT FERAND – www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à DUNIERES, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20241106-2024A0023P-AR
Reçu le 20/11/2024